

Conseil municipal | Séance du 30 juin 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-06-30-21 | Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Immeuble Sorano - Rachat à l'Etablissement public foncier de Normandie de la tranche 1 de l'immeuble Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 24 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue!l, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue!l, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusés :

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Juliette Biville

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- La délibération du conseil municipal du 28 juin relative à l'intervention de l'EPFN et à l'acquisition de l'immeuble,
- L'arrêté préfectoral n° 76-2019-02-21-013 du 21 février 2019 déclarant d'utilité publique la constitution de réserves foncières en vue de la démolition de l'immeuble Sorano,
- Les ordonnances rendues par le tribunal de grande instance du 25 juin 2019 prononçant l'expropriation de l'immeuble Sorano, et du 2 juillet 2019 portant constat de décision de retrait de l'immeuble de la copropriété Groupe Robespierre
- La convention tripartite du 4 septembre 2019 relative à l'acquisition et portage de l'immeuble Sorano intervenue entre l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN), la Métropole Rouen Normandie (MRN) et la Ville,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant :

- Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain comporte un volet d'intervention sur l'habitat, notamment sur les copropriétés dégradées du quartier du Château Blanc,
- La démolition de l'immeuble Sorano ayant été déclarée d'utilité publique, une procédure d'expropriation a été ordonnée par le tribunal de grande instance constatant également son retrait de la copropriété Groupe Robespierre,
- Une convention tripartite entre l'EPFN, la Métropole Rouen Normandie et la Ville encadre l'intervention foncière visant cet immeuble en vue de sa démolition et détermine un délai de portage de sept années,
- Afin d'échelonner son rachat, la Ville pourra procéder annuellement à l'acquisition auprès de l'EPFN d'une tranche correspondant à un ensemble d'anciens lots de copropriété, appuyée sur une parcelle issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée BT 152 (division en cours) accueillant l'immeuble aujourd'hui démoli,
- Le rachat de cette première tranche pourrait s'opérer au prix de 1 057 392.91€, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domanial susvisé,
- Les frais d'actes notariés et de géomètre seront en sus à charge de la Ville,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à l'acquisition décrite ci-avant aux conditions financières énoncées.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 02/07/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220630-lmc126997-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 juillet 2022